



Nantes, le 29 novembre 2021

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le Recteur de la Région académique
Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
Chancelier des Universités

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
d'école

s/c Mesdames les inspectrices, Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

s/c Mesdames les Inspectrices, Messieurs les
Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs
académiques des Services de l'Éducation
nationale

objet : mise en œuvre des nouvelles mesures sanitaires dans les écoles.

Le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a annoncé le 25 novembre une évolution des règles du contact-tracing pour les élèves du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) à partir du lundi 29 novembre et au plus tard le 6 décembre.

La survenue d'un cas confirmé de covid-19 parmi les élèves n'entraîne plus la fermeture de la classe :

- les élèves présentant les résultats d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) peuvent poursuivre les apprentissages en présentiel ;
- les élèves testés positifs sont isolés à leur domicile pour une durée de dix jours et poursuivent, lorsque leur état de santé le permet, leurs apprentissages à la maison ;
- les élèves qui ne présentent pas de test négatif poursuivent leurs apprentissages à la maison pendant sept jours ;
- la survenue d'un cluster, soit trois cas dans une période de sept jours au sein d'une même classe, entraîne la fermeture de la classe.

La réalisation des tests relève des familles qui peuvent se rendre en pharmacie, en laboratoire ou auprès de professionnels de ville autorisés.

Un nouveau dépistage est fortement recommandé au bout de sept jours, sans qu'il soit obligatoire pour la poursuite ou la reprise des cours en présentiel.

J'attire particulièrement votre attention sur les modalités de contrôle des résultats des tests réalisés par les élèves : les résultats des tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux sont utilisés uniquement pour permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthétique reprenant l'ensemble de ces mesures.

Vous trouverez également, en cliquant sur les liens correspondants :

- la nouvelle version du protocole de contact-tracing qui précise les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles mesures ([lien 1](#)) ;
- la foire aux questions mise à jour le 26 novembre ([lien 2](#)).

Les documents ressources (infographie, modèles de documents) sont disponibles sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/covid19-depistage-des-personnels-et-des-eleves-307814>

Je vous rappelle que, depuis le 15 novembre, le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique à l'ensemble du territoire national (à l'exception de la Guyane).

Merci vivement.

William MAROIS